

### **Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 8 avril 2025 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 1329, rue Daniel, un garage détaché d'une hauteur maximale de 4,61 mètres au lieu de 4,50 mètres;
2. Permettre au 3110, chemin de Chambly :
  - une mezzanine située à une distance nulle du rebord du toit au lieu de 3 mètres, et ce, sur une longueur de 28,89 mètres, dans la portion des murs orientés vers la cour intérieure;
  - des rangements intérieurs d'une superficie de 2,5 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 3,5 mètres carrés;
3. Permettre au 2801, boulevard Jacques-Cartier Est :
  - une marge latérale minimale de 11,1 mètres au lieu de 12 mètres;
  - onze cases de stationnement au lieu de treize;
  - un pourcentage de fenestration de 2 % sur la façade donnant sur le chemin du Lac au lieu de 10 % minimum;
4. Permettre au 1215, chemin du Coteau-Rouge :
  - une marge avant minimale de 4,6 mètres au lieu de 6 mètres, sur le chemin du Coteau-Rouge;
  - une marge avant secondaire minimale de 5 mètres au lieu de 6 mètres, sur la rue Papineau;
  - un revêtement extérieur sur le mur avant situé sur le chemin du Coteau-Rouge qui est constitué d'un minimum de 75 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
  - un revêtement extérieur sur le mur latéral droit, situé sur la rue Papineau, qui est constitué d'un minimum de 45 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
  - un revêtement extérieur sur le mur latéral gauche qui est constitué d'un minimum de 19 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
  - un revêtement extérieur sur le mur arrière qui est constitué d'un minimum de 81,5 % de brique et de verre au lieu de 85 %;
  - un minimum de deux cases de stationnement extérieures au lieu de cinq dont une à mobilité réduite;
  - un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 0,80 au lieu de 0,50;
  - l'utilisation d'un revêtement synthétique extérieur (écopavage - caoutchouc) comme un revêtement de sol;
  - une allée de circulation à double sens d'une largeur minimale de 4 mètres au lieu de 6,7 mètres;
5. Permettre aux 1699-1701-1703, rue Joliette, une marge avant minimale de 5,10 mètres au lieu de 5,84 mètres;
6. Permettre aux 1705-1707-1709, rue Joliette, une marge avant minimale de 5,1 mètres au lieu de 5,84 mètres;

7. Permettre au 2377, rue de Dieppe, un escalier ouvert menant à l'étage situé en marge arrière;
8. Permettre aux 765, 767, 769, 771, rue Mercier, une habitation résidentielle multifamiliale d'un maximum de quatre logements avec :
  - une marge latérale minimale de 0,30 mètre au lieu de 3 mètres;
  - une somme des marges latérales minimale de 3,85 mètres au lieu de 9 mètres;
  - une marge avant minimale de 4,30 mètres au lieu de 6 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 21 mars 2025.

Véronica Mollica, avocate  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil